

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 décembre 2023

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé : **23**
Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de Conseillers présents : **17 (+ 2 procurations)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 19 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

Mr le maire informe en début de séance le conseil municipal en début que deux points ont été rajoutés à l'ordre du jour de la présente séance.

A savoir,

- **Pt 7 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC** - Programme 2023 éclairage public
- **Pt 8 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC** - Mise en led éclairage terrain de foot

1. **FINANCES - Budget Primitif 2024**
2. **FINANCES - SUBVENTIONS ET VERSEMENTS 2024**
3. **FINANCES - Indemnités Elus 2023**
4. **FINANCES - Tarification communale 2024**
 - a) Tarifs bâtiments communaux
 - b) Tarifs Espace culturel et sportif
 - c) Autres bâtiments
 - d) Tarifs concessions cimetière et autres
 - e) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal
5. **FINANCES - Décisions modificatives**
6. **Rapports annuels 2022**
 - a) Eau et Assainissement
 - b) Collecte et Valorisation des déchets
 - c) R-GDS
 - d) Strasbourg électricité réseaux
 - e) Syndicat mixte de l'Ehn - Andlau – Scheer

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Sabine SALOMON	Jean-Claude SOULE
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	François CULMONE	Patricia GRUBER
Géraldine SUPPER	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Christine CATALLI	Jean-Charles BUFFENOIR	François FISCHER	Dominique RENARD
Claude MULLER			

Absents excusés :

Armando CUTONE	>>> donne procuration à >>>	Géraldine SUPPER
Catherine LUTHRINGER	>>> donne procuration à >>>	Patricia LECAILLIER
Gaël CARBONNIER		
Catherine WAHL		
Daniel ZIARKOWSKI		
Catherine OTT		

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales
Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu par délibération du conseil municipal communale du 3 mars 2022 adoptant le basculement du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le 1 janvier 2023.

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 16 juin 2020
Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif 2024, en application de l'instruction M57

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses ;
- la plupart des investissements inscrits dans le budget ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal et s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 056 510.00 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	2 056 510.00 €	
Investissement	Dépenses	5 036 000.00 €	
	Recettes	5 036 000.00 €	

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune – voir tableau –

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024

Date de délib. portant création ou modif. tps de travail	poste - grade	Catégorie	durée hebdo du poste	Missions pour information	Effectif budget	Effectif pourvu	poste vacant depuis le	Poste occupé		
								statut	nom	
Filière administrative - Cadre A										
21/05/2018	ATTACHE PRINCIPAL	A	35 H	DGS	1	0	01/01/2021	TIT	TC	
21/05/2007	INGENIEUR (détachement)	A	35 H	DGS	1	1		TIT	TC	LANGÉ Alex.
Filière administrative - Cadre B										
21/05/2007	rédacteur	B	35 H	Secrétariat - Mairie	1	1		TIT	TPP 90%	TOMAT Joelle
15/03/2010	rédacteur principal 2cl	B	35 H	Secrétariat - Mairie	1	0	01/03/2014	TIT	TC	
01/03/2014	rédacteur principal 1cl	B	35 H	Secrétariat - Mairie	1	0	01/01/2024	TIT	TC	
Filière administrative - Cadre C										
21/01/1991	adjoint administratif	C	35 H	Secrétariat - Mairie	1	0	01/01/2007	TIT	TC	
01/01/2007	adjoint administratif	C	35 H	Secrétariat - Mairie	1	0	05/02/2001	TIT	TC	
05/02/2001	adjoint administratif principal 2cl	C	35 H	Secrétariat - Mairie	1	0	05/02/2001	TIT	TC	
05/02/2001	adjoint administratif principal 1cl	C	35 H	Secrétariat - Mairie	1	1	25/06/2023	TIT	TC	ZIMMERMANN Séverine
Filière culturelle - Cadre C										
01/01/2007	adjoint du patrimoine 2 cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	0	15/04/2014	TIT	TC	
15/04/2014	adjoint du patrimoine 1 cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	0	01/01/2017	TIT	TC	
01/01/2017	adjoint du patrimoine principal 2è cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	0	30/11/2020	TIT	TC	
17/12/2019	adjoint du patrimoine principal 1er cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	1		TIT	TC	SCHALL Laurent
Filière technique - Cadre C										
15/03/2010	Adjoint technique 1cl	C	35 H	Service technique	1	0	21-mai	TIT	TC	
19/09/2023	Adjoint technique territorial	C	35 H	Service technique	1	1		CONTRACT	TC	CERDAN Johann
21/03/2017	Adjoint technique territorial	C	35 H	Service technique	1	1		CONTRACT	TC	BEIGNET Fabien
28/01/2014	Adjoint technique principal 2cl	C	35 H	Service technique	1	0	16/10/2018	TIT	TC	
17/12/2019	Adjoint technique principal 2cl	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	MONIN Julien
17/12/2019	Adjoint technique principal 2cl	C	35 H	Service technique	1	0	01/01/2024	TIT	TC	
17/12/2019	Adjoint technique principal 2cl	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	THIERSET Nathalie
17/12/2019	Adjoint technique principal 2cl	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	SPRAUEL Tarcisse
09/11/1998	Agent de maîtrise	C	35 H	Service technique	1	0				
05/02/2001	Agent de maîtrise qualifié	C	35 H	Service technique	1	0				
01/01/2007	Agent de maîtrise principal	C	35 H	Service technique	1	0				
Filière médico- sociale - Cadre C										
19/09/2023	ATSEM Principal 2cl	C	22,75		1	1		CONTRACT		SPITZER Sina
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75		1	1				MONIN Elisabeth
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75		1	1				MAZELIN Catherine
total					27	12				

Par

18	voix pour	
0	voix contre	
1	abstention(s)	Armando CUTONE

2. FINANCES – Subventions et versements 2023

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Approuve et valide les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application des délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2024.

COMPTE 65748			BP 2024
Subv fonct assos/autres org	BP		
OCL			
AFL			
MUSIQUE VOGESIA			
MULTISPORTS			
AAPPMA			
SAFNEL			
APAL			
AMICALE SAPEURS POMPIERS			
ELLIPSE			
ASS. MODELISME FERROVIAIRE			
LE CERCLE			
LIEN			
LE SEL			
SOLIDARITE BURUNDI			
VAILLANTS AINES			
ROCK@LIPS			
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE			
Caisse accident Agricole	cf délib de principe		3 200,00
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		4 000,00
Classes de découverte	Délibération de principe		4 000,00
Fêtes du village (brocante septembre)	CIAL (Vog-OCL-SAFNEL)		750,00
Souvenir français	délib de principe	150	150,00
Ecole de Musique Vogesia	conv / délib = revers EMS		3 500,00
PERISCOLAIRE - OPAL	délib et convention	cf budget	95 600,00
EVS - AFL	délib et convention		15 000,00
Agence du climat	délib et convention		5 000,00
Sté d'Histoire des 4 cantons			100,00
Ass amis Mémorial Als-Moselle	cf délib de principe		100,00
FONDATION DU PATRIMOINE			160,00
divers (à délibérer,...)			4440,00
S/total			169 000,00

COMPTE 65561			BP 2024
Contrib Org Regroup	BP		
SICES	Syndicat intercommunal		10 000,00
S/total			10 000,00

COMPTE 657348			BP 2024
Autres Communes		BP	
RAM FEGERSHEIM	délib +convention avec Fegersheim		5 000,00
ASVP			5 000,00
S/total			10 000,00

COMPTE 6588			BP 2024
Gestion courante		BP	
Association Maires 67	délib de principe - cotisation	cotis	700,00
poste secours fete village	Accord	mont	500,00
divers (entrées piscine...CNVVF.)			7 800,00
AMICALE Maires canton	Délibération de principe		600,00
SAFER	convention		400,00
divers (Benues EMS Fête village			1 800,00
Investissement	20% plafonné à 1550€		1 600,00
TELETHON et autres org			1 000,00
Cadeau anniversaire -personnalité -	délib de principe	400 €	400,00
Epicerie Sociale CARITAS			2 700,00
fds solidarité ex divers (4L) - Europ Raid			1 000,00
SPORTIFS MERITANTS	delib principe		300,00
S/total			18 800,00

COMPTE 65131			BP 2024
Bourses et prix		BP	
			-
Maisons fleuries			1 200,00
Déco Noël			1 200,00
Divers			
S/total			2 400,00

COMPTE 6588			BP 2024
Autres charges exceptionnelles		BP	
			-
Repas Noël			2 000,00
Divers (Cinéma,...)			3 000,00
S/total			5 000,00

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. FINANCES - Indemnités Elus 2023

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés . Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2022, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Lipsheim se présente ainsi :

NOM - Prénom	Fonction	BRUT MENSUEL de janvier à juin	BRUT MENSUEL de juillet à décembre (revalorisation du point d'indice)	BRUT ANNUEL
SCHAAL René	MAIRE	1 654,89 €	1 679,72 €	33 634,86 €
	Conseiller eurométropolitain	1 127,15 €	1 144,05 €	
REHM Isabelle	Adjointe au Maire	634,02 €	643,53 €	7 665,30 €
CUTONE Armando	Adjoint au Maire	634,02 €	643,53 €	7 665,30 €
SOULÉ Jean-Claude	Adjoint au Maire	634,02 €	643,53 €	7 665,30 €
LÉCAILLIER Patricia	Adjointe au Maire	634,02 €	643,53 €	7 665,30 €
ANTONI Arnaud	Adjoint au Maire	634,02 €	643,53 €	7 665,30 €
CULMONE François	Conseiller Délégué	241,53 €	245,15 €	2 920,08 €
KLEINMANN Vincent	Conseiller Délégué	241,53 €	245,15 €	2 920,08 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-24-1-1

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Lipsheim.

4. FINANCES – Tarification communale 2024

a) Tarifs bâtiments communaux

ECS par an			Tarifs 2024 €
MULTISPORT		ECS en totalité	3149
AFL section Taties et Loulous		S1 + Vest	112
MUSIQUE VOGESIA		Espace Vog	1125
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG		Espace bar + 1/3	GRATUITE
ASSOCIATION SIEL BLEU (activité sport)		Salle 1	181
ELLIPSE		Espace Vog	Convention Ellipse / Vogesia
ASSOCIATIONS		Gratuité dans le cadre d'actions avec les cofinanceurs	GRATUITE

MAB « Le Tilleul » par an			Tarifs 2024 €
AFL		S4 - 1ET	448
APAL		S5 - 1ET	112
VOGESIA – école Musique		S1 - RDC	224
VOGESIA – école Musique		S3 - RDC	
ASSOCIATION MODELISME FERROVIAIRE		S6 - combles	112
ROCK@LIP		S2 - RDC - S3	224

SALLE CHOPIN par an			Tarifs 2024 €
VAILLANTS AINES			112
CERCLE DE LIPSHEIM			112
SAFNEL hiver			35
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE		MAB / CHOPIN * hall tilleul	150
AG / Divers - par séance		MAB / CHOPIN	57

SALLE PERISCOLAIRE par an		Tarifs 2024 €
CONSEIL DE FABRIQUE		224

Les associations bénéficient d'une gratuité pour leurs assemblées générales.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour 2024 les tarifs de location des salles communales pour les associations.

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

b) Tarifs Espace culturel et sportif

TARIFS ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DE LIPSHEIM	Groupe 1 Associations de Lipsheim		Groupe 2 Citoyens de Lipsheim et entreprises et copropriétés – collectivités territoriales et autres institutions (gendarmerie, trésorerie, caf, ...)		Groupe 3 Exterieurs	
	Tarif € 2024	Tarif € 2024	Tarif € 2024	Tarif € 2024	Tarif € 2024	Tarif € 2024
	Hors periode de chauffe	periode de chauffe	Hors periode de chauffe	periode de chauffe	Hors periode de chauffe	Periode de chauffe
Application à compter du 1er janvier 2024						
Désignation						
La totalité de la salle des fêtes	684	816	1455	1588	2889	3021
La totalité de la salle des fêtes (Sans salle N°1 (100m²)	573	706	1235	1367	2337	2470
Salle de (300m²) - 1/3	287	331	617	662	1169	1213
Salle de réunion (100m²) - n° 1	165	198	198	232	551	584
Espace bar	165	198	187	221	331	364
Cuisine	94	110	171	187	314	331

Les associations reconnues de Lipsheim bénéficient d'une gratuité pour leur première manifestation. Elles bénéficient d'une réduction de 50% pour leur 2e manifestation si celle-ci concerne le grand public.

Les associations bénéficient d'une gratuité pour leurs assemblées générales.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour 2024 les tarifs de location de l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim (ECS).
Approuve les clauses spécifiques mentionnées dans la présente délibération.

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

c) Autres Bâtiments

Local SAFNEL
 Local OCL – centre omnisport
 Local AAPPMA (pêche)
 Local sapeur-pompiers :

Pour ces locaux, la délibération du 22/05/2012 et autres délibérations, concernant spécifiquement et nominativement ces bâtiments, validant les conventions avec ces associations et fixant les règles de préfinancement et de prise en charge est de mise et applicable pour 2024

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

d) Tarifs concessions cimetièrè

Le conseil municipal,
 Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2024 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024.

TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE	2024	CCAS	COMMUNE
<u>Cimetière</u>	€	1/3	2/3
Concession Tombe 15 ans	137,81	45,94	91,88
Concession Tombe 30 ans	251,37	83,79	167,58
Concession Tombe 50 ans	490,61	163,54	327,08
Concession Tombe à urne 15 ans	114,66	38,22	76,44
Concession Tombe à urne 30 ans	208,37	69,46	138,92
Concession Tombe à urne 50 ans	395,80	131,93	263,87
Concession case columbarium 15 ans	912,87	304,29	608,58
Concession case columbarium 30 ans	1 819,13	606,38	1 212,75
Plantations du souvenir	121,28	40,43	80,85

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

e) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal

N° de position	Prestations ou travaux effectués par les agents de la commune de LIPSHEIM pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations. A ce montant ce rajoute le coût horaire du matériel roulant et une majoration si la prestation est effectuée en dehors des heures travaillées Date d'effet : 1er janvier 2024	Unités	Tarifs T.T.C. 2024
----------------	---	--------	--------------------

1 : Coût de personnel

1.1	Mobilisation d'un agent catégorie A <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	41,66 €
1.2	Mobilisation d'un agent catégorie B <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	30,76 €
1.3	Mobilisation d'un agent catégorie C <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	26,86 €

2 : Mobilisation de matériel roulant

2.1	Déplacement et coût horaire d'un véhicule léger <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	25,00 €
2.2	Déplacement et coût horaire d'un véhicule de transport de matériaux <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	78,00 €

3 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service

3.1	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en-dehors des heures travaillées -	majoration	25%
-----	---	------------	-----

	<i>Du lundi au vendredi de 17h00 à 20h00; Le samedi</i>		
3.2	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites endehors des heures travaillées - <i>Du lundi au samedi entre 20h00 et 7h00.</i>	majoration	50%
3.3	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites endehors des heures travaillées - <i>Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit.</i>	majoration	100%

4 : Coût de la Fourniture

4.1	Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. <i>Refacturation de la fourniture mise en œuvre + 10% (frais administratifs)</i>	Coût de la fourniture au prix d'achat + 10%
-----	---	---

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2024 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. FINANCES - Décisions modificatives

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 du mois de septembre dernier certaines décisions d'imputation nécessitent une modification. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
65 - Autres charges de gestion courante	65312	Frais de mission	+ 995,80	- 800	+ 195,80
67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 286,89	+ 800	+ 513.11

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le budget supplémentaire 2023

Après en avoir délibéré

Décide de procéder aux modifications comptables du Budget supplémentaire 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

DECISION MODIFICATIVE N°01/2023

Chapitre 65 - Article 65312 - Frais de mission : - **800 €**

Chapitre 67 - Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + **800 €**

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

6. Rapports annuels 2022

a) Eau et Assainissement

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

Le conseil municipal,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg

b) Collecte et Valorisation des déchets

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

Le conseil municipal,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg

c) R-GDS

Par délibération prise en date 27 mars 2000 le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le droit exclusif de fournir et distribuer le gaz aux clients publics et privés. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le Préfet le 31 mars 2000, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au

concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce document a été présenté à Monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du compte rendu d'activité pour l'année 2022 du Réseau GDS – Gaz Distribution Service.

7. ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC - Programme 2023 éclairage public

Faisant suite au plan de financement délibéré par le conseil municipal en date du 13/12/2022.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage public, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic du réseau EP et pour l'assister en qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Au vu des différents projets du programme voirie de l'Eurométropole et du souhait de la commune d'abolir les ampoules sodium trop énergivores par un système LED, il a été convenu d'effectuer les opérations suivantes.

A savoir,

- Remplacement de 148 Luminaires (50% des voies de la commune en mât de style).
- Mise aux normes de 4 armoires électriques.

Une consultation a été effectuée conformément au code des marchés publics.

Conformément à l'analyse des offres présentée, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise **CITEOS**

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le plan de financement approuvé le 13 décembre 2022

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2023 approuvé le 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Approuve le marché concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public.

Approuve l'offre de l'entreprise **CITEOS** pour les montants suivants :

CITEOS	124 979.60 € HT	Tranche ferme : 108 995.60 € HT
	149 975.52 € TTC	+ Tranche optionnelle : 15 984.00€ HT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ce marché

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

8. ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC - Mise en led éclairage terrain de foot

Faisant suite au plan de financement délibéré par le conseil municipal en date du 21/02/2023.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage du terrain de football de Lipsheim, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic de l'éclairage et pour l'assister en qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif d'éclairage initial a été installé en 2009 pour une puissance initiale de 29 000 watts.

La mise en place de luminaires LED (18 000 watts) permettra à la commune de faire une économie d'énergie de 35%.

Ces travaux, ont été estimés à 74 800 € H permettront d'améliorer rapidement la consommation d'électricité de l'éclairage du terrain de football. A ce montant se rajoute 6 365€ HT de contrôle mécanique des 4 mâts du stade.

Une consultation a été effectuée conformément au code des marchés publics.
Conformément à l'analyse des offres présentée, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise **CITEOS**

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le plan de financement approuvé le 21 février 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2023 approuvé le 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Approuve le marché concernant les travaux de renouvellement éclairage terrain de football.

Approuve l'offre de l'entreprise **CITEOS** pour les montants suivants :

CITEOS	50 917.60 € HT	Renouvellement éclairage terrain de football - LED
	61 102.12 € TTC	

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ce marché

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)